

Convention cadre relative aux troubles spécifiques du langage et des apprentissages en région Occitanie

ENTRE

L'Académie de Montpellier, située au 31 Rue de l'Université, 34000 Montpellier, représentée par Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de la région Académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des Universités

ET

L'Académie de Toulouse, située au 75 Rue Saint-Roch, 31400 Toulouse, représentée par Monsieur Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse,

ET

L'Agence Régionale de Santé Occitanie, située au 26/28 Parc-club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30 001 34 067 Montpellier cedex 2 , représentée par Monsieur Didier JAFFRE, directeur général ,

ET

L'Association Occitadys, située au 24 Impasse de la Flambère, 31300 Toulouse, représentée par Monsieur Thiébaud-Noël WILLIG, président

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique notamment son article 8 ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'école de la république ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;

Vu l'arrêté du 3-11-2015 relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistage ;

Vu la circulaire n°2011-216 du 2 décembre 2011 relative à la politique éducative de santé dans les territoires académiques ;

Vu la circulaire n°2016-008 du 28 janvier 2016 relative à la mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves ;
Vu la circulaire n°2016-045 du 29 mars 2016 relative au climat scolaire ;
Vu la circulaire n° 2016-114 du 10 août 2016 relative aux orientations générales pour les Comités d'Education à la Santé et la Citoyenneté (CESC) ;
Vu la circulaire de rentrée n° 2019-088 du 5 juin 2019 relative à l'école inclusive ;
Vu l'arrêté n°2020-2009 relatif au projet régional Parcours de santé TSLA Occitanie signé par le Directeur Général de l'ARS Occitanie le 26 juin 2020 ;
Vu le rapport d'expert de la HAS définissant le parcours de santé TSLA (2017-2018) ;
Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2022 au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) signé entre l'ARS Occitanie et Occitadys.

Article 1 : Objet de la convention

Considérant que la santé des jeunes constitue un axe prioritaire de la politique de santé régionale et que la prévention des TSLA est un préalable indispensable permettant d'adapter les besoins en soins, il en résulte que les orientations stratégiques communes à l'ARS, à l'Education Nationale et à Occitadys doivent porter prioritairement sur :

- l'amélioration de la qualité de vie et de l'autonomie des enfants, des adolescents et des jeunes adultes ;
- le développement d'actions de prévention des difficultés du langage et des apprentissages ;
- la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé en permettant un accès aux soins équitable sur l'ensemble de la région Occitanie pour les enfants porteurs de TSLA ;
- l'harmonisation des pratiques médicales et pédagogiques autour des enfants concernés par les TSLA reposant sur des modalités de prise en charge ayant fait la preuve de leur efficacité et sur une coopération entre les différents professionnels au service de l'enfant.

La présente convention aura vocation à s'inscrire dans la future convention « école promotrice de santé ». Elle est complémentaire de la « Convention de partenariat en faveur de l'école inclusive entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Région Académique Occitanie » signée par le Directeur Général de l'ARS Occitanie et les rectrices de l'Académie de Toulouse et de Montpellier le 30 avril 2019 pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Objectifs opérationnels

Du fait de la synergie dans les actions développées par l'ARS Occitanie, les rectorats des académies de Toulouse et de Montpellier, et Occitadys, ces 4 entités s'engagent dans une convention quadripartite autour de 4 axes opérationnels :

Axe 1 : Renforcer les synergies parcours de santé TSLA / Education Nationale :

1.1. Les **médecins scolaires** peuvent adresser directement les enfants présentant un trouble complexe vers un centre de second recours. Ils sont également autorisés par leur tutelle à participer aux réunions de concertation pluridisciplinaire, sous réserve de l'accord des parents. Ainsi ils intègrent directement le cercle de soin de l'enfant.

1.2 Les **médecins scolaires** peuvent déclencher la prescription des bilans en psychomotricité ou en ergothérapie dans les troubles simples, en premier recours, ainsi que le forfait rééducatif correspondant, sous réserve d'avoir signé la charte du parcours de santé TSLA Occitanie et d'utiliser le système d'information de l'expérimentation SPICO. A ce titre, les formations de médecin de 1^{er} recours proposées par Occitadys sont ouvertes aux médecins scolaires. Concernant le système d'information SPICO, le GIP e-Santé Occitanie créera des accès pour les médecins scolaires. Ils recevront par la suite une formation sur son utilisation par l'équipe Occitadys.

Dans certains territoires où les ressources médicales sont limitées, un **médecin scolaire disposant des compétences nécessaires peut assurer la fonction de médecin de second recours** et déclencher les forfaits de diagnostic, de rééducations et d'accompagnements correspondants prévus dans le cadre du parcours de santé TSLA après commun accord entre le médecin scolaire, l'Académie concernée et Occitadys. Les médecins concernés doivent être signataires de la charte du parcours de santé TSLA Occitanie et utiliser le système d'information de l'expérimentation SPICO.

1.3. Un **principe d'accès** aux établissements scolaires des rééducateurs paramédicaux et psychologues intervenant dans le cadre du parcours de santé TSLA est mis en place par l'Education Nationale, dans la mesure du possible, afin de réduire les inégalités d'accès aux soins liées aux difficultés de transport, et ce sous conventions particulières.

Cet accès se réalise dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'établissement scolaire et le professionnel de santé pour chaque élève désigné.

Axe 2 : Prévenir des retards de langage oral, de langage écrit et des difficultés de calcul

2.1. Les rectorats constituent des délégations académiques, composées notamment d'inspecteurs délégués à l'innovation, l'éducation prioritaire et de membres du conseil scientifique de l'Education Nationale, afin de participer aux conférences d'experts (workshops) langage oral, langage écrit et cognition mathématique organisées par Occitadys, en vue de :

2.1.1. **contribuer à l'offre de formation** académique sur les bases cognitives de la lecture, leur intégration dans la pédagogie, la constitution et la diffusion d'outils adaptés à la classe, en tenant compte du fait que cette offre de formation s'articule avec ce qui se fait déjà sur le terrain ;

2.1.2. **contribuer au développement** des stratégies pédagogiques issues des évaluations nationales CP, CE1, 6^{ème} ;

2.1.3. **contribuer à la mise en œuvre opérationnelle** des conclusions des conférences d'experts, en cohérence avec les actions déjà entreprises par l'Education Nationale sur le terrain ;

2.1.4. **intégrer les périmètres des cités éducatives** dans les territoires d'expérimentation.

2.2. Les rectorats relaient aux directions académiques départementales l'appel à participation aux expérimentations de terrain innovantes et validées par les conférences d'experts, en lien avec l'ARS et Occitadys.

Axe 3 : Sensibiliser et former les équipes éducatives au repérage et à l'accompagnement des enfants présentant un TSLA

Comme le rappelle le guide parcours de la HAS, les enseignants font partie intégrante du parcours de santé des enfants porteurs de TSLA et doivent être en mesure de :

- repérer les signes d'alerte,
- mettre en place des mesures pédagogiques spécifiquement adaptées aux difficultés de l'élève, à ses capacités et caractéristiques personnelles,
- évaluer les progrès de l'enfant,
- en cas de difficultés majeures ou persistantes, orienter l'enfant et la famille vers le médecin de premier recours à même de prescrire les bilans et les rééducations nécessaires.

3.1. Des actions de sensibilisation et de formation des équipes éducatives à la problématique des TSLA sont mises en place dans le cadre de cette convention, en prenant en compte les formations dispensées par les médecins de l'Education Nationale dans leurs secteurs d'intervention.

3.2. Occitadys soutient la conception et l'expérimentation d'un programme de formation pour les enseignants issu du modèle des groupes de Barkley ou des stratégies de psychoéducation en vue de la mise en place de stratégies de prévention et de réponse aux comportements dévifs.

3.3. Occitadys s'engage à déposer à la DAFPEN, dans le respect du calendrier d'appel d'offres, cette offre de formation pour les enseignants.

De manière complémentaire, avec le soutien des Rectorats, Occitadys développe une collaboration avec les INSPE en proposant un volet de sensibilisation à l'attention des étudiants de Master 1 Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF), suivi d'un palier d'approfondissement en première année de titularisation.

Axe 4 : Diffuser la trousse pédagogique

La diffusion de la trousse pédagogique Occitadys sur l'ensemble de la région, et en particulier dans les secteurs d'éducation prioritaire, doit permettre aux enseignants de proposer à tout élève à besoins éducatifs particuliers l'utilisation d'outils d'aménagement pédagogiques.

Occitadys a conçu la trousse pédagogique dont elle détient la propriété intellectuelle. Occitadys commercialise la trousse et la formation à son utilisation. Son offre commerciale comprend :

- Une mallette de 33 outils « prêt à l’emploi » ludiques, attractifs et stimulants, étudiés spécifiquement pour l’enfant
- Un livret répertoriant et expliquant les outils selon les thématiques
- Une clé USB avec des supports et des logiciels gratuits
- Une formation de 2h30 sur les outils et la mise en œuvre

Occitadys met à disposition des personnels de l’Education Nationale à titre gracieux le livret de présentation des outils composant la trousse.

Le rectorat s’engage à diffuser à ses écoles les propositions ci-dessus.

Occitadys s’engage à fournir les supports d’information (flyer, dossier de présentation, powerpoint...) à destination de financeurs privés/publics/associatifs éventuels pouvant financer localement l’achat de trousse.

Article 3 : Feuilles de route par Académie

Pour leurs territoires respectifs, chaque Rectorat définit avec Occitadys une feuille de route qui décline les modalités de mise en œuvre des 4 axes de travail ci-dessus.

Ces feuilles de route précisent les rôles et engagements de chacun, ainsi que les calendriers des actions.

Article 4 : Suivi annuel

Les signataires constituent un comité de pilotage composé :

- Des recteurs des deux Académies, ou de leurs représentants,
- Du directeur de la Santé Publique ARS Occitanie, ou de son représentant,
- Du président d’Occitadys.

Le comité de pilotage se réunit une fois par an sur proposition d’Occitadys.

Ce comité de pilotage est chargé notamment de :

- désigner les référents chargés de travailler sur les différents axes de la présente convention,
- établir un programme de travail annuel fixé sur le calendrier scolaire qui sera diffusé aux partenaires concernés,
- coordonner les actions mises en œuvre dans les deux Académies et suivre la mise en œuvre des feuilles de route,
- définir les modalités d’évaluation de la convention.

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La convention prend effet à la signature des parties pour une durée de cinq ans. Elle ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. La convention peut être résiliée par écrit par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 4 mois. La résiliation ne peut prendre effet qu'à la date d'une rentrée scolaire.

Fait à Montpellier, le 14 juin 2022

La rectrice de la région Académique, rectrice de l'Académie de Montpellier, chancelière des Universités Sophie Béjean	Le Recteur de l'Académie de Toulouse Mostafa Fourar
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie Didier Jaffre	Le Président d'Occitadys Thiébaud-Noël Willig